

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service affaires financières

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 10 mars 2016

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2016**

Mesdames, messieurs,

La redevance dite d'assainissement est prévue par l'article L.1331-1 du code de la santé publique et l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article R.2224-19-10 du CGCT dispose que le produit de la redevance d'assainissement est affecté au financement des charges d'assainissement.

En Seine-Saint-Denis, la facture d'eau de l'utilisateur représente en moyenne 4,22 € HT par mètre cube consommé. Le coût de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, qui représente en moyenne 46,5% du prix moyen du mètre cube d'eau potable, est perçue par les trois échelons en charge du service public d'assainissement :

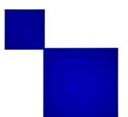
- le niveau communal/intercommunal pour la collecte ;
- le département pour le transport ;
- le SIAAP pour l'épuration.

La part départementale de la redevance d'assainissement s'élève actuellement à 0,52 euro par m<sup>3</sup> HT en Seine-Saint-Denis ; ce qui représente 12% de la facture totale de l'eau potable.

Ce montant est légèrement inférieur à ceux pratiqués par les autres départements de la zone couverte par le SIAAP (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

En 2015, les taux de redevance sont de 0,5459 €/m<sup>3</sup> dans les Hauts-de-Seine et de 0,5318 €/m<sup>3</sup> dans le Val-de-Marne.

Le montant de la part SIAAP, correspondant au transport et au traitement des eaux usées,



était quant à lui de 0,9650 €/m<sup>3</sup> en 2015, ce qui représenté 23 % de la facture totale d'eau.

Depuis 2013, le montant de la redevance du département est resté stable.

L'effort de stabilisation de la redevance a permis de ne pas faire porter sur la population, dans un contexte économique difficile, des charges trop élevées pour l'accès à ce bien vital que constitue l'eau.

Cette situation a conduit le budget annexe à prioriser les investissements ainsi qu'à contraindre fortement ses dépenses de fonctionnement pour limiter son besoin de financement.

En 2016, le budget d'assainissement s'inscrit dans un contexte financier complexe avec d'une part, des enjeux d'investissement en équipement importants, pour démarrer la construction du bassin des hauts de Montreuil, poursuivre la construction du bassin du Rouailler et d'autre part, des contraintes de dépenses fortes liées aux nécessaires travaux de dévoiement ou modification du réseau d'assainissement imposés par la construction des nouvelles lignes de transport en commun.

Parallèlement, il importe de contenir le niveau de l'emprunt et de maîtriser l'encours de dette.

Pour répondre à ces contraintes et permettre de satisfaire les objectifs précités, il est proposé une augmentation de 2 centimes de la redevance en 2016.

La redevance serait ainsi portée de 52 à 54 centimes d'euros HT par m<sup>3</sup>, après deux années de stabilité à 52 centimes. Cette augmentation de 3,8 % maintiendrait la redevance départementale d'assainissement dans le faisceau très étroit des redevances appliquées par les départements en Ile-de-France même si les redevances 2016 de nos partenaires ne sont pas encore connues.

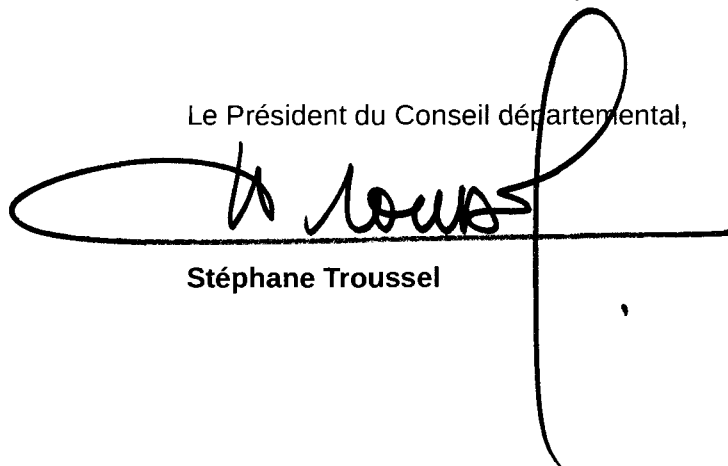
Pour mémoire, la consommation d'un ménage est en moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an, soit une consommation de 45 à 50 m<sup>3</sup> par personne et par an. Une hausse de deux centimes de la redevance représente donc une charge d'un euro par an et par personne.

La recette de redevance attendue pour 2016 pour le budget annexe serait ainsi de 44,280 M€ dont 1,640 M€ lié à la hausse de redevance.

Cette hausse limitée semble donc être justifiée pour assurer un équilibre financier sain et soutenable du budget annexe sans obérer la qualité du service public d'assainissement.

Au regard des éléments exposés, il est proposé de décider pour 2016 que la part départementale de la redevance d'assainissement s'élève à 0,54 euro par mètre cube d'eau consommée.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.

Stéphane Troussel

## Délibération n° du 10 mars 2016

### **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2016 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2016**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment son article 1599B,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les Départements à établir des taxes départementales,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

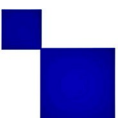
Vu les articles L1331-4 et L 1331-7 du Code de la Santé publique,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le rapport de son président,

Les Commissions consultées,



**après en avoir délibéré**

- DÉCIDE pour 2016 que la part départementale de la redevance d'assainissement s'élève à 0,54 euro par mètre cube d'eau consommée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*